

DEMI -PENSION

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est un service rendu aux familles.

L'inscription des élèves comme demi-pensionnaires est prise en début d'année scolaire et valable pour toute l'année, sauf cas de force majeure. Auquel cas les changements de régime, de demi-pensionnaire à externe, ne peuvent se faire **qu'en début de trimestre et sur demande écrite de la famille.**

Dans l'attente de nouvelles modalités éventuellement mises en place par le Conseil Départemental, les frais de demi-pension sont annuels et forfaitaires, payables d'avance, en trois fractions inégales, proportionnelles à la durée du trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Départemental. Pour information le forfait annuel 2020 est de 460.00 €, le trimestre septembre-décembre étant facturé 183.00 €.

Les bourses viennent en déduction des sommes demandées.

Des remises peuvent être consenties :

- De plein droit pour : les voyages scolaires, les journées de stage en entreprise, exclusion temporaire de l'élève
- Sur demandes des familles : pour les absences justifiées, au-delà de 4 journées consécutives d'absence à la demi-pension

Une aide peut également être attribuée par le fonds social des cantines sous condition de ressources et d'examen par la commission (contacter l'assistante sociale de l'établissement).

Les élèves externes peuvent être accueillis à la demi-pension :

- occasionnellement, sur demande écrite des parents communiquée à l'intendance la veille (ou avant 10 h00 le jour même en cas d'empêchement de dernière minute.)
- régulièrement, c'est-à-dire des jours fixes, à raison de **2 fois par semaine maximum** (imprimé d'inscription à retirer à l'intendance au début de chaque année scolaire).

Dans ce cas, les élèves externes doivent acheter des repas auprès du service d'intendance afin de créditer leur carte de demi-pension. La carte ne doit jamais avoir un solde négatif. Le prix d'un repas élève pour l'année 2020 est de 3.75 €.

Au-delà de deux repas par semaine, l'élève doit être inscrit comme demi-pensionnaire et prendre son repas tous les jours à la demi-pension. En effet, le collège est toujours au système du forfait et non à la prestation.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Gestionnaire,



Céline MERLE

